

Arrêté n°2024 630 du 01/02/2024

Fixant La composition du jury du concours interne de
sergent de sapeurs-pompiers professionnels –
SESSION 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS
DE L'HERAULT

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels
Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 8 et 9 ;
Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emploi des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu la délibération du conseil d'administration SDIS de l'Hérault n°2023-116 en date du 20 novembre 2023 décidant de l'organisation du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 ;
Vu l'arrêté du 29 novembre 2023 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2024 ;
Vu les propositions du chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud ;
Vu l'arrêté n°2024-010 du directeur de la délégation Occitanie du centre national de la fonction publique territoriale ;
Vu les procès-verbaux des tirages au sort du 11 janvier 2024 et 29 janvier 2024 désignant, parmi les membres des commissions administratives paritaires compétentes des sapeurs-pompiers de la catégorie C du sdis de l'Hérault et des sdis de la zone de défense Sud ayant conventionné, les représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au jury du concours susvisé ;

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels pour la Zone de défense et de sécurité Sud, est composé comme suit :

Collège des personnes qualifiées	Président du jury Monsieur MERCIER David Colonel de sapeurs-pompiers professionnels Directeur départemental adjoint Service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron (SDIS 12)
	Président du jury suppléant Monsieur RIGUET Eric Représentant du centre national de la fonction publique territoriale
	Madame Solène BATTY, Lieutenante 2 ^{ème} classe Service départemental d'incendie et de secours du Gers (SDIS 32)
Collège des élus locaux	Madame MORERE Nicole Présidente du jury suppléante Membre du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault (SDIS 34)
	Monsieur CABROL Josian Membre du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault (SDIS 34)
	Madame DESMARETS CARLES Caroline Maire – Commune d'Usclas du Bosc (34)
Collège des fonctionnaires territoriaux - représentants de la CAP sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels	Monsieur Cédric CARMONA Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault (SDIS 34)
	Monsieur Pierre CELKA Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault (SDIS 34)
	Madame Cécile AUBERT Lieutenante 1 ^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels Service départemental d'incendie et de secours des Bouches du Rhône (SDIS 13)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du président du conseil d'administration du SDIS 34,
- et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités adéquates de publicités.

Le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault.

Fait à Vailhauquès, le

Le Président du conseil d'administration du SDIS



M. Kléber MESQUIDA